Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 13.0.0, établi le: 31.03.2022 **Version remplacée:** 12.0.0, établi le: 27.01.2022 **Région:** CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Armaflex 520

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Adhésif pour la pose de matériaux isolants Armaflex
Destiné exclusivement à l'usage industriel et professionnel.

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
Armacell Switzerland AG
Industriestrasse 17
6252 Dagmersellen

N° de téléphone +41 (0) 62-74731-11
e-mail info.ch@armacell.com

Service émetteur / téléphone
Dr. Heribert Quante, Tel.: +49 (0) 251 - 7603-227

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
heribert.quante@armacell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145; de l'étranger: +41 44 251 51 51(Centre Suisse d´Information Toxicologique)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aquatic Chronic 2; H411
Eye Irrit. 2; H319
Flam. Liq. 2; H225
STOT SE 3; H336

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger


SGH02


SGH07


SGH09

Mention d'avertissement
Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
acétate d'éthyle
acétone
butanone

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Evaluation PBT
Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.

Evaluation vPvB
Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**			
	64742-49-0 926-605-8 - 01-2119486291-36	Aquatic Chronic 2; H411 Asp. Tox. 1; H304 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336 EUH066	> 25,00 - < 40,00	% en poids
2	**acétate d'éthyle**			
	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	EUH066 Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	20,00 - < 25,00	% en poids
3	**acétone**			
	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	10,00 - < 20,00	% en poids
4	**butanone**			
	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	1,00 - < 5,00	% en poids
5	**propane-2-ol**			
	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	1,00 - < 2,50	% en poids
6	**colophane**			
	8050-09-7 232-475-7 650-015-00-7 01-2119480418-32	Skin Sens. 1; H317	0,10 - < 1,00	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau.

Après inhalation
En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

Après ingestion
Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Céphalées; Vertiges; somnolence; Nausées; Vomissements; rougissant

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Dioxyde de carbone; Produit d'extinction à sec; Mousse; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2); Monoxyde de carbone (CO); Oxyde d'azote (NOx); Acide chlorhydrique (HCl); composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement complet de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, éloigner les récipients de la zone de danger.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas inhaler les vapeurs. Mettre les personnes en sûreté. Veiller à assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Minimiser les

risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition. Tenir douche de secours à la disposition.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (mise à la terre lors du transvasement).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**	
	2017/164/EU				
	Ethyl acetate				
	VLE (courte durée)	1468	mg/m³	400	ppm
	VLE (8h)	734	mg/m³	200	ppm
	MAK (SUVA)				
	Ethylacetat / Acétate d'éthyle				
	VLE (courte durée)	1460	mg/m³	400	ml/m³
	VLE (8h)	730	mg/m³	200	ml/m³
	Remarque/s	SSC			
2	**acétone**	**67-64-1**		**200-662-2**	
	MAK (SUVA)				
	Aceton / Acétone				
	VLE (courte durée)	2400	mg/m³	1000	ml/m³
	VLE (8h)	1200	mg/m³	500	ml/m³
	Remarque/s	B			
	2000/39/EC				
	Acetone				
	VLE (8h)	1210	mg/m³	500	ppm
3	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**	
	2000/39/EC				
	Butanone				
	VLE (courte durée)	900	mg/m³	300	ppm
	VLE (8h)	600	mg/m³	200	ppm
	MAK (SUVA)				
	2-Butanon / 2-Butanone				
	VLE (courte durée)	590	mg/m³	200	ml/m³
	VLE (8h)	590	mg/m³	200	ml/m³
	Remarque/s	H SSC B			
4	**propane-2-ol**	**67-63-0**		**200-661-7**	
	MAK (SUVA)				
	2-Propanol / 2-Propanol				

	VLE (courte durée)	1000	mg/m³	400	ml/m³
	VLE (8h)	500	mg/m³	200	ml/m³
	Remarque/s	SSC B			

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**			**64742-49-0 926-605-8**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	13964	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	5306	mg/m³
2	**acétate d'éthyle**			**141-78-6 205-500-4**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	63	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	734	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1468	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	734	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1468	mg/m³
3	**acétone**			**67-64-1 200-662-2**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	186	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	2420	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1210	mg/m³
4	**butanone**			**78-93-3 201-159-0**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1161	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	600,00	mg/m³
5	**propane-2-ol**			**67-63-0 200-661-7**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	888	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	500	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**			**64742-49-0 926-605-8**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	1301	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1377	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1131	mg/m³
2	**acétate d'éthyle**			**141-78-6 205-500-4**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4,5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	37	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	367	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	734	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	367	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	734	mg/m³
3	**acétone**			**67-64-1 200-662-2**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	62	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	62	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	200	mg/m³
4	**butanone**			**78-93-3 201-159-0**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	31	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	412	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	106	mg/m³
5	**propane-2-ol**			**67-63-0 200-661-7**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	26	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	319	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	89	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE
	compartiment écologique	Type	Valeur

1	**acétate d'éthyle**		**141-78-6** **205-500-4**	
	Eau	eau douce	0,24	mg/L
	Eau	eau marine	0,024	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1,15	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,115	mg/kg poids sec
	sol	-	0,148	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	650	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	0,2	g/kg
	concerne : aliments			
2	**acétone**		**67-64-1** **200-662-2**	
	Eau	eau douce	10,6	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	21	mg/L
	Eau	eau marine	1,06	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	30,4	mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	3,04	mg/kg
	sol	-	29,5	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/L
3	**butanone**		**78-93-3** **201-159-0**	
	Eau	eau douce	55,8	mg/L
	Eau	eau marine	55,8	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	55,8	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	284,74	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	284,7	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	22,5	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	709	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	1000	mg/kg
	concerne : alimentaires			
4	**propane-2-ol**		**67-63-0** **200-661-7**	
	Eau	eau douce	140,9	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	140,9	mg/L
	Eau	eau marine	140,9	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	552	mg/L
	Eau	eau marine sédiment	552	mg/L
	sol	-	28	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	2251	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	160	mg/kg
	concerne : aliments			

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.
Filte respirateur AX

Protection des yeux / du visage
Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	butyl-caoutchouc		
Epaisseur du matériel	>	0,7	mm
Matériau non approprié	caoutchouc nitrile		
Matériau non approprié	PVC		

Matériau non approprié	vitone
Matériau non approprié	caoutchouc naturel (Latex)

Divers
Vêtement de protection anti-feu et antistatique

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat/Couleur
liquide
beige

Odeur
de solvant

pH
Donnée non disponible.

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition			
Valeur	55	°C	
Source	fournisseur		

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair			
Valeur	-15	°C	
Source	fournisseur		

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Température d'auto-inflammabilité			
Valeur	235	°C	
Source	fournisseur		

Inflammabilité			
Non applicable			
Source	fournisseur		

Limites inférieure d'explosion			
Valeur	1	% en vol	
Source	fournisseur		

Limites supérieure d'explosion			
Valeur	20	% en vol	
Source	fournisseur		

Pression de vapeur
Donnée non disponible.

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative			
Valeur	0,85		
Source	fournisseur		

Densité
Donnée non disponible.

Solubilité dans l'eau	
Source	fournisseur
Remarque/s	non miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
log Pow		0,68	
Température de référence		25	°C
Source	ECHA		
2	acétone	67-64-1	200-662-2
log Pow		-0,23	
Méthode	QSAR		
Source	ECHA		
3	butanone	78-93-3	201-159-0
log Pow		0,3	
Température de référence		40	°C
Méthode	OCDE 117		
Source	ECHA		
4	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7
log Pow		0,05	
Température de référence		25	°C
Source	ECHA		

Viscosité			
Valeur	>	1000	mm²/s
Température de référence		40	°C
Type	cinématique		
Source	fournisseur		

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
VOC: 78 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Néant, à l'utilisation appropriée.

10.4 Conditions à éviter
Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles
Donnée non disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	
DL50	>	5600		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Source	ECHA			
2	acétone	67-64-1	200-662-2	
DL50		5800		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
3	butanone	78-93-3	201-159-0	

DL50		2054	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 423		
Source	ECHA / Read across		
4	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**
DL50		5840	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité dermale aiguë			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**	**205-500-4**
DL50	>	20000	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
2	**acétone**	**67-64-1**	**200-662-2**
DL50	>	15800	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétone**	**67-64-1**	**200-662-2**
CL50		76	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**
CL50	>	10000	ppmV
Durée d'exposition		6	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**	**64742-49-0**	**926-605-8**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
2	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**	**205-500-4**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant faible		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	**acétone**	**67-64-1**	**200-662-2**
Espèces	cobaye		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
4	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**
Durée d'exposition		4	h

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 404
Source	ECHA / Read across
Évaluation	Non irritant

5	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7

Espèces	lapin
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant faible

2	acétone	67-64-1	200-662-2

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

3	butanone	78-93-3	201-159-0

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant

4	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4

Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Méthode	OCDE 406
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant

2	acétone	67-64-1	200-662-2

Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

3	butanone	78-93-3	201-159-0

Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Méthode	OCDE 406
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant

4	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7

Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Méthode	OCDE 406
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	64742-49-0	926-605-8

Source	ECHA / Read across
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

	remplis.

2	acétone	67-64-1	200-662-2
Type d'examen	étude de mutation génique in vitro sur des bactéries		
Espèces	Salmonella typhimurium		
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Type d'examen	In vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test		
Espèces	Chinese hamster Ovary (CHO)		
Méthode	OECD 473		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Type d'examen	étude in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères		
Espèces	Lymphzellen (souris)		
Méthode	OECD 476		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**
Type d'examen	étude de mutation génique in vitro sur des bactéries		
Espèces	Salmonella typhimurium		
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Type d'examen	In vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 473		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Type d'examen	In vitro mammalian cell gene mutation test		
Espèces	Lymphzellen (souris)		
Méthode	OECD 476		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Type d'examen	In vivo mammalian somatic cell study: cytogenicity / erythrocyte micronucleus		
Espèces	souris		
Méthode	OECD 474		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
4	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour la reproduction			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**	**64742-49-0**	**926-605-8**
Source	ECHA / Read across		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**acétone**	**67-64-1**	**200-662-2**
Voie d'exposition	par inhalation		
NOAEC	2200	ppm	
Type d'examen	Étude de toxicité pour le développement prénatal		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 414		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**
Voie d'exposition	par inhalation		
Type d'examen	Étude de toxicité pour le développement prénatal		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 414		

Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**	**64742-49-0**	**926-605-8**
Source	ECHA / Read across		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**acétone**	**67-64-1**	**200-662-2**
Voie d'exposition	dermale		
Type d'examen	Etude de toxicité		
Espèces	souris		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**	**64742-49-0**	**926-605-8**
Source	ECHA / Read across		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**acétone**	**67-64-1**	**200-662-2**
Voie d'exposition	orale		
NOAEL	10000 ppm		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 408		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Voie d'exposition	par inhalation		
NOAEC	19000 ppm		
Espèces	rat		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**
Voie d'exposition	par inhalation		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 413		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
4	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**
Voie d'exposition	par inhalation		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**	**64742-49-0**		**926-605-8**
LL50		12	mg/l	
Durée d'exposition		96	h	
Espèces	Oncorhynchus mykiss			
Méthode	OCDE 203			
Source	ECHA			
2	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**
CL50		220	mg/l	
Durée d'exposition		96	h	
Espèces	Pimephales promelas			
Source	ECHA			
3	**acétone**	**67-64-1**		**200-662-2**
CL50		5540	mg/l	
Durée d'exposition		96	h	
Espèces	Oncorhynchus mykiss			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
4	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**
CL50		2993	mg/l	
Durée d'exposition		96	h	
Espèces	Pimephales promelas			
Méthode	OCDE 203			
Source	ECHA			
5	**propane-2-ol**	**67-63-0**		**200-661-7**
CL50		9640	mg/l	
Durée d'exposition		96	h	
Espèces	Pimephales promelas			
Méthode	OCDE 203			
Source	ECHA			

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**
CE50		1350	mg/l	
Durée d'exposition		48	h	
Espèces	Daphnia magna			
Source	ECHA			
2	**acétone**	**67-64-1**		**200-662-2**
CE50		8800	mg/l	
Durée d'exposition		48	h	
Espèces	Daphnia pulex			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
3	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**
CE50		308	mg/l	
Durée d'exposition		48	h	
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OCDE 202			
Source	ECHA			
4	**propane-2-ol**	**67-63-0**		**200-661-7**
CE50	>	10000	mg/l	
Durée d'exposition		24	h	
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OCDE 202			
Source	ECHA			

Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**	**64742-49-0**		**926-605-8**
LE50		26	mg/l	
Durée d'exposition		72	h	

Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata
Méthode	OCDE 201
Source	ECHA

2	butanone	78-93-3	201-159-0

CE50	2029	mg/l
Durée d'exposition	96	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata	
Méthode	OCDE 201	
Source	ECHA	

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	64742-49-0	926-605-8

Type	biodégradabilité aérobie	
Valeur	98	%
Durée	28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 F	
Source	ECHA	
Évaluation	facilement dégradable	

2	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4

Type	COD	
Valeur	1,69	g O2/g
Source	ECHA	
Évaluation	facilement biodégradable	

3	acétone	67-64-1	200-662-2

Type	biodégradabilité aérobie	
Valeur	90,9	%
Durée	28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 B	
Source	ECHA	
Évaluation	facilement biodégradable	

4	butanone	78-93-3	201-159-0

Type	biodégradabilité aérobie	
Valeur	98	%
Durée	28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 D	
Source	ECHA	
Évaluation	facilement biodégradable	

5	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7

Type	BOD/COD	
Valeur	53	%
Durée	5	jour(s)
Source	ECHA	
Évaluation	facilement biodégradable	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4

log Pow	0,68	
Température de référence	25	°C
Source	ECHA	

2	acétone	67-64-1	200-662-2

log Pow	-0,23	
Méthode	QSAR	
Source	ECHA	

3	butanone	78-93-3	201-159-0

log Pow	0,3	
Température de référence	40	°C
Méthode	OCDE 117	
Source	ECHA	

4	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7

log Pow	0,05	

Température de référence	25	°C
Source	ECHA	

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.
Evaluation vPvB	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes
Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets	08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.
Eliminer conformément à la réglementation locale.

Emballage

Code de déchets	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
N° d'identification de danger	33
Numéro ONU	UN1133
Nom technique	ADHÉSIFS
Disposition spéciale 640	640D
Code de restriction en tunnels	D/E
Étiquette	3
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.2 Transport IMDG

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	ADHESIVES
Sources de danger	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
EmS	F-E, S-D
Étiquettes	3
Marque "matière dangereuse pour l´environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	Adhesives
Étiquettes	3

14.4 Autres informations
Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement
Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
A transporter toujours debout, dans des récipients bien fermés et sûres. Veillez toujours à ce que le personnel mandaté à manutentionner le produit connaisse les mesures de précautions et les règles de comportement à appliquer en cas d'accident ou de dispersion.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 . N° 3, 40

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	75
2	acétone	67-64-1	200-662-2	75
3	butanone	78-93-3	201-159-0	75
4	colophane	8050-09-7	232-475-7	75
5	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	75
6	talc	14807-96-6	238-877-9	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	E2, P5b
Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.	

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)	
Teneur en VOC	78 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations
Service établissant la fiche de donnés de sécurité: UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de.
Ces informations ont été rassemblées sur la base de nos connaissances actuelles. Elles ne garantissent cependant pas les propriétés du produit et ne sauraient engager notre responsabilité en cas de litige.

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 636618